

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2132

présenté par  
M. Chanteguet et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après le mot :

« techniquement »,

rédigé ainsi la fin du même alinéa :

« , juridiquement ou architecturalement ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de supprimer la possibilité de ne pas faire d'isolation lorsqu'il existe une disproportion entre les avantages de ces travaux et leurs inconvénients.

En effet, les travaux d'isolation de façade sont toujours intéressants sauf dans quelques cas précis qui feront l'objet d'une exception pour un motif technique, juridique ou architectural. Une analyse des avantages et des inconvénients est très compliquée à réaliser et très contestable.